



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 21 février 2018  
Procès-verbal n°19

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

### Présents :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – Azzedine IAKINI

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

## LITIGES

### **Match 20335124 du 17/02/2018 – BORDES I / ELPY I U15 Honneur**

#### **Les faits :**

- Match non joué.

#### **Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :**

- FMI

- Rapport de l'accompagnateur technique.

#### **Considérant que :**

1/ Les deux équipes étaient présentes à l'heure prévue de la rencontre.

2/ L'arbitre central, victime d'un incident de voiture, n'était pas présent.

3/ L'accompagnateur technique de la CDA, M. Abdelmjid ZEROUALI, avec l'accord des deux dirigeants des clubs a décidé de ne pas jouer la rencontre. En effet vu l'état du terrain et pour préserver l'intégrité physique des joueurs, le match ne pouvait pas se dérouler.

4/ La FMI a été établie.

#### **La Commission décide :**

**Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **Match 20245765 du 03/03/2018 – UST N<sup>elle</sup> VAGUE I / PYR. VAL. DES GAVES 2 U17 Promotion**

#### **Les faits :**

- Forfait.

#### **Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :**

- Mail reçu le 19 février 2018 à 17h06 du club de Luz Pierrefitte Arrens nous informant du forfait général de son équipe U17-2.

#### **La Commission décide :**

**Equipe de Pyr. Val. Des Gaves 2 – Forfait général championnat jeunes : Amende : 50€**

**Le Président de la CDLD**

**Philippe URBAN**

**Le Secrétaire de séance**

**Michel BARRY**